

Comité Syndical du 27 février 2025

Synthèse des travaux



Il a été débattu du rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025. Les projets prévus pour l'année à venir illustrent une nouvelle fois l'engagement fort du Syndicat aux côtés de ses collectivités adhérentes et du territoire.

Concernant le **budget Général**, l'investissement prévisionnel du SDEE en faveur de ses adhérents ainsi que des projets liés aux énergies ou à la chaleur renouvelable demeure substantiel, avec une prévision de près de **12,8 millions d'euros** pour 2025, soit environ **88% des dépenses d'investissement** inscrites au budget principal.



L'investissement pour les travaux d'électrification rurale sera maintenu à hauteur de 4,5 millions d'euros, soutenu par la continuité des crédits du FACÉ et des redevances de concession d'Enedis. Les opérations pour compte de tiers se poursuivront également avec :

- ✓ le maintien de l'enveloppe allouée aux travaux de voirie pour un montant de 5.7 millions d'euros ;
- ✓ le maintien des subventions versées pour la réalisation des travaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement ;
- ✓ l'inscription d'une enveloppe d'un million d'euros pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur, en parallèle de la sollicitation d'un troisième Contrat Chaleur Renouvelable territorial auprès de l'ADEME ;
- ✓ l'ajout d'une enveloppe supplémentaire de 600 000 € pour le réseau de chaleur de Saint Étienne Vallée Française.

Par ailleurs, le SDEE poursuivra également ses investissements "propres" avec l'inscription d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour la rénovation de l'hôtel consulaire récemment acquis par le Syndicat pour y transférer son siège social, la poursuite de la capitalisation de la future Société d'Économie Mixte destinée à accompagner le développement des énergies renouvelables en Lozère, projet désormais porté en partenariat avec le Département de la Lozère, ainsi que l'acquisition de véhicules et matériels.

Pour le **budget Voies et Réseaux**, le Syndicat poursuivra son soutien à la rénovation de l'éclairage public ainsi qu'à l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Les principaux projets pour 2025 prévoient :

- ✓ l'extension et le réaménagement du bâtiment AEP, avec la création d'un garage et d'une plateforme supplémentaires, ainsi que la réorganisation des bureaux et des locaux du personnel ;
- ✓ le renouvellement de matériels (mini-pelle, camions et véhicules légers) ;
- ✓ la poursuite du déploiement de la solution SIG mutualisée "GéoServices48", avec l'intégration des données cartographiques des réseaux d'eau et d'assainissement pour lesquelles le SDEE assure le relevé et la mise à jour, ainsi que la cartographie des réseaux d'éclairage public.



Concernant le **budget Environnement**, celui-ci devrait rester stable par rapport à l'année 2024 sur le volet "fonctionnement". Les prestations facturées aux collectivités et aux tiers bénéficieront, grâce à l'actualisation de la formule de révision, d'une diminution des coûts unitaires de 1,3%, baisse toutefois atténuée par l'augmentation du taux de base de la TGAP, à laquelle s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2025 une surtaxe régionale (*voir ci-après chapitre Environnement, tarifs 2025*).

En 2025, le SDEE poursuivra les opérations d'investissement initiées en 2024, telles que :

- ✓ la finalisation du casier de stockage des déchets d'amiante-lié et la couverture des casiers en fin d'exploitation de l'installation de stockage (ISDND) ;
- ✓ le renforcement du système de protection incendie de l'usine et de l'ISDND.

Parmi les nouvelles opérations à prévoir, on note :

- ✓ les travaux préparatoires pour la création de la future extension de l'ISDND (pistes d'accès et bassins de rétention) et les travaux de compensation écologique (aménagement de zones humides, d'ilots de vieillissement, d'un sentier pédagogique, ...) ;
- ✓ la mise en place d'une chaîne de tri des métaux sur la fraction intermédiaire ;
- ✓ l'étude pour la réhabilitation de la station d'épuration ;



✓ le renouvellement de différents véhicules et matériels (camion, camion-grue, bennes, caissons de compaction, compacteurs carton, colonne de tri sélectif, ...) et l'acquisition de nouveaux matériels pour la collecte des biodéchets.

L'année 2025 sera également marquée par le lancement des expérimentations menées dans le cadre de l'étude territoriale pilotée par le SDEE sur la gestion de proximité, le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets. Si cette phase expérimentale s'avère concluante, des travaux d'aménagement pourront ensuite être réalisés sur le site de Redoundel pour pérenniser le traitement et la valorisation des biodéchets par compostage.

Le **budget IRVE**, créé en 2023, prévoit une augmentation significative tant des dépenses que des recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en raison de la croissance continue de l'utilisation du service et de la poursuite du maillage du réseau de bornes de recharge publiques, mêlant bornes accélérées et superchargeurs.

En 2025, de nouveaux déploiements de bornes sont programmés, afin de renforcer et d'étendre le parc existant sur le département. Ces installations supplémentaires s'inscrivent dans la stratégie définie par le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) Lozère, visant à répondre aux besoins croissants en matière d'infrastructures de recharge et à soutenir la transition énergétique sur le territoire.



Enfin, s'agissant de la **répartition des effectifs et des charges de personnel**, au 31 décembre 2024, le SDEE comptait 60 agents représentant 57,5 équivalents temps plein (ETP) pour assurer le fonctionnement de l'ensemble de ses activités, dont la majorité en régie directe. L'effectif du Syndicat compte 12 femmes, soit un effectif à 80% masculin. Cette situation s'explique par la nature des missions exercées par le Syndicat.

L'année 2024 a été marquée par une consolidation significative des équipes du Syndicat, avec notamment :

- ✓ le recrutement, début 2024, d'un Responsable des Ressources Humaines au sein de la Direction, ayant pour mission d'accompagner la gestion des carrières, de promouvoir la formation et d'optimiser les processus RH, dans un contexte de croissance et d'évolution rapide de nos missions ;
- ✓ le recrutement d'un Géomaticien, chargé de mettre en place et d'exploiter notre nouvelle application cartographique de gestion patrimoniale des équipements et réseaux, et celui d'un second technicien cartographe, en charge notamment du futur repérage des réseaux d'éclairage public ;
- ✓ le renforcement du service Transition Énergétique avec l'arrivée de deux nouveaux économistes de flux/chargés de projet, afin d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de solutions énergétiques durables, autour de la chaleur renouvelable et de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- ✓ l'intégration d'une technicienne Prévention et Biodéchets au sein du service Environnement, réaffirmant notre volonté de renforcer l'accompagnement des territoires et de nos EPCI à compétence Collecte, dans la gestion des biodéchets et la mise en place d'actions de sensibilisation en faveur de pratiques plus responsables.



Pour 2025, les évolutions envisagées tiennent compte des éléments suivants :

- ✓ les évolutions des charges salariales et patronales, avec notamment l'augmentation du taux de cotisation CNRACL ;
- ✓ La mise en place d'un contrat de complémentaire santé à adhésion obligatoire en lien avec le Centre de Gestion, incluant la réévaluation de la participation du SDEE pour ses agents et leurs enfants ;
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (ou déroulé de carrière) ;
- ✓ Les éventuelles réévaluations légales des grilles indiciaires et/ou du point d'indice de la fonction publique territoriale et du SMIC ;
- ✓ Le recours à des emplois saisonniers en période estivale pour subvenir à l'accroissement temporaire d'activité du site de Redoundel et du service Eau et Assainissement ;
- ✓ Les recrutements sur les cinq emplois existants et non pourvus ci-après :



- un technicien pour le service Eau et Assainissement, en remplacement d'un agent désormais affecté à un autre service du Syndicat ;
- un chauffeur pour le site de traitement des déchets de Redoundel, suite au départ en retraite d'un agent ;
- deux agents techniques pour les services Eau et Assainissement et Environnement, dans le cadre du remplacement de deux agents ayant quitté leurs fonctions ;
- un responsable financier pour participer au suivi budgétaire et financier des activités et contribuer plus spécifiquement au suivi financier des actions de transition énergétique récemment développées par le Syndicat.

Compte tenu de ces évolutions, une augmentation de la masse salariale de 8% est à prévoir pour 2025. La répartition prévisionnelle des équivalents temps plein à fin 2025 est pour sa part la suivante :

	ADM	AEP	ENV	EP	ER	ATE	TOTAL
1 - Direction	3,40						3,40
2 - Responsable de service		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	5,00
3 - Technicien		4,60	4,00	2,30	2,00	4,00	16,90
4 - Chauffeur			6,00				6,00
5 - Agent technique		9,80	9,00	4,00			22,80
6 - Agent administratif	5,60	0,50	0,40	0,50	1,00	0,40	8,40
TOTAL	9,00	15,90	20,40	7,80	4,00	5,40	62,50

♦ ADM = Administration / fonctions support
 ♦ AEP = Eau et Assainissement
 ♦ ENV = Environnement
 ♦ EP = Éclairage Public
 ♦ ER = Électrification
 ♦ ATE = Accompagnement Transition Énergétique



ÉLECTRIFICATION RURALE

Motion des Syndicats d'Énergie d'Occitanie contre la réforme du CAS-FACÉ

Les articles 7 et 36 de la loi de finances 2025 modifient en profondeur les modalités de financement des aides à l'électrification rurale. Alors que les recettes du Compte d'Affectation Spéciale pour le "Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale" (CAS-FACÉ) étaient jusqu'à présent basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseaux (Enedis) dans le cadre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), ce qui permettait une péréquation entre zones rurales et urbaines, il sera désormais alimenté par une fraction de l'accise sur l'électricité. Ainsi, le budget affecté au CAS-FACÉ est donc susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.

Le remplacement de la contribution des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité au CAS-FACÉ par une fraction de l'accise sur l'électricité pourrait même impliquer, à court ou moyen terme, une remise en cause de son existence, avec désormais une décorrélation totale entre les investissements à réaliser sur le réseau de distribution public d'électricité (financés par le TURPE), et les prélèvements opérés sur l'accise sur l'électricité.

Face à cette situation, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ainsi que de nombreux Syndicats d'Énergie se mobilisent pour défendre cet indispensable outil d'aménagement du territoire qu'est le CAS-FACÉ, pour ne pas rajouter une nouvelle fracture territoriale et permettre le maintien d'infrastructures électriques performantes, nécessaires au développement économique de nos territoire et à des services de qualité dans un contexte d'évolution constante des usages.

Pour rappel, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), dont le taux était fixé par le SDEE et qu'il percevait directement a, elle aussi, été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2023 par une fraction de l'accise sur l'électricité perçue par l'État. Ainsi, progressivement, la majorité des ressources propres du Syndicat se transforment en dotation, susceptibles d'être modulées chaque année lors du vote du budget de l'Etat.

Réunis en Assemblée Générale annuelle à Rivesaltes (66) le 13 février dernier, les Syndicats d'Énergies d'Occitanie ont adopté une motion pour exprimer leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux (page suivante). Ils se proposent de la relayer auprès de leurs collectivités adhérentes afin de lui donner encore plus de poids.





MOTION

Les Syndicats Départementaux d'Énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux.

Cette réforme pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Intégrée dans la loi de finances 2025, la réforme modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale FACE). Historiquement basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseau dans le cadre du TURPE, permettant une péréquation entre zones rurales et urbaines, ces aides seront désormais partiellement financées par une fraction de la taxe nationale sur l'électricité (accise), susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget. Ce changement risque d'affaiblir la capacité des syndicats à gérer et à financer les travaux nécessaires pour maintenir des réseaux électriques performants en milieu rural.

Plutôt que de simplifier le système, cette réorganisation pourrait entraîner une réduction importante des investissements consacrés aux défis de la transition énergétique et à la prévention des aléas climatiques, particulièrement dans les communes rurales déjà confrontées à une diminution de leurs financements.

Les répercussions ne se limitent pas à une dégradation du service public, mais représentent également une véritable menace pour l'économie rurale, qui repose sur des infrastructures énergétiques fiables et résilientes. De plus, cette réforme risque d'impacter les marchés publics des entreprises locales chargées de la modernisation et du renforcement des réseaux électriques, et donc d'avoir un impact direct sur l'économie locale et l'emploi.

Une telle évolution pourrait nuire à la qualité du service public, d'autant que les syndicats d'énergie ont démontré au cours des dernières décennies leur efficacité dans la gestion locale des infrastructures.

Nous appelons l'Etat à la mise en place d'un cadre garantissant :

- ✓ **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux ;**
- ✓ **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir ;**
- ✓ **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements.**



AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Tarifs 2025 des prestations Éclairage Public

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des charges liées au personnel, il a été décidé d'appliquer une **majoration de 1,5%** aux tarifs forfaitaires des prestations de service Éclairage Public, soit un taux légèrement inférieur à la formule de révision appliquée dans le cadre des conventions de prestation (1.66%), à l'exception du forfait annuel de maintenance qui bénéficie d'un gel des tarifs compte tenu de l'augmentation progressive de la part de luminaires LED dans le parc, qui permet une très légère diminution des opérations de maintenance.



AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Tarifs 2025 des prestations Eau et Assainissement

Comme pour l'Éclairage Public, et afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des charges liées au personnel, il a été décidé d'appliquer une **majoration de 1,5%** aux tarifs forfaitaires des prestations de services Eau et Assainissement, soit un taux légèrement inférieur à la formule de révision appliquée dans le cadre des conventions de prestation (1.66%), à l'exception des prestations de télégestion (et hors fourniture et pose des nouveaux postes) qui bénéficient d'un gel des tarifs grâce à l'augmentation continue du nombre d'adhérents du service, qui permet de mieux mutualiser les coûts.



AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Tarifs 2025 des prestations Environnement

Conformément à la formule de révision prévue au règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, il a été décidé d'appliquer une **diminution de 1,3%** des prix unitaires, hors TGAP et taxe communale. S'agissant de ces deux taxes :

- ✓ la **taxe communale** instituée au profit des communes de Badaroux, du Born et de Chastel-Nouvel reste inchangée à 1,50 €/tonne enfouie ;
- ✓ le taux de base de la **TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), passe de 59 € en 2024 à 65 € HT/tonne en 2025 (+10%).

De plus, une **surtaxe régionale de 5 €/tonne**, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, devra être appliquée à une partie des tonnages enfouis sur l'installation de stockage des déchets de Redoundel, une fois le seuil annuel fixé par le préfet de Région dépassé. Estimée à près de 38 000 € pour 2025, il a été décidé, pour une question d'équité et de facilité de gestion, d'adopter une répartition uniforme de cette surtaxe sur l'ensemble des tonnages enfouis en 2025, entraînant ainsi une **majoration de 2 €/tonne** (+3%) du montant de base de la TGAP.



Les dispositifs existants, tels que le bonus CITEO, les bonifications reversées au titre de la "Prévention des ordures ménagères" et des "Performances de collecte sélective", ainsi que les pénalités pour le remplissage insuffisant des bennes Carton et Tout-Venant de déchèteries sont également reconduits en 2025.

Enfin, deux nouveaux tarifs sont proposés :

- ✓ un tarif pour le traitement des biodéchets sur le site de Redoundel, en lien avec l'étude territoriale pilotée par le SDEE et les expérimentations de collecte séparée à venir ;
- ✓ un tarif pour le traitement des déchets amiantés (amiante-lié uniquement), en raison de la mise en service du nouveau casier dédié sur le site de Redoundel.

Demande de financement FEDER pour la réalisation d'aménagements et l'achat de matériels pour la collecte et le traitement des biodéchets



Dans le cadre de l'étude territoriale actuellement menée par le SDEE et ses EPCI à compétence Collecte adhérents sur la gestion de proximité, le tri à la source et la collecte sélective des biodéchets, des investissements sont à prévoir pour l'achat de matériel de pré-collecte (bioeaux, bacs de regroupement/abri-bac, composteurs grutables), la collecte et le traitement par compostage des biodéchets. Un groupement de commandes coordonné par le SDEE est envisagé pour permettre une centralisation des besoins et une mutualisation des achats de ces matériels.

Le budget prévisionnel pour cette opération, qui s'étalerait sur plusieurs années et intégrerait également les aménagements de la plateforme de compostage et de valorisation dédiée sur le site de Redoundel, s'élève à 450 000 € HT, dont une partie pourrait être financée par le Programme Régional Occitanie FEDER/FSE+, dans le cadre des aides visant à soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets.

Il a donc été décidé de solliciter une aide financière de la Région Occitanie au travers de ce programme FEDER/FSE+ à hauteur de 20%, soit 90 000 €.



ÉNERGIES RENOUVELABLES

AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Tarifs 2025 des prestations Efficacité Énergétique et Énergies Renouvelables

En raison du renouvellement, en 2024, du marché des audits et de la stabilité des charges de personnel internes, **aucune évolution tarifaire n'est à prévoir** par rapport à l'année précédente.

Toutefois, un tarif spécifique pour les "Prestations Intellectuelles" a été ajouté à la grille tarifaire. Ce tarif concerne la réalisation d'études diverses sur demande, telles que la stratégie énergie-patrimoine, l'optimisation des contrats de fourniture, la sensibilisation, l'animation, ...

